

OBJET : (311) SERVICE CULTUREL – MISE A JOUR DES CONDITIONS TARIFAIRES ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
M. ZAMBUJO	à	M. PONCHEL
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240620 - DL2024 - 58 - DE

Publiée le 27 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire

Par délégation

la Directrice Générale des Services



S. NOUAILHETAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/58 du 20 juin 2024

OBJET : (311) SERVICE CULTUREL – MISE A JOUR DES CONDITIONS TARIFAIRES ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil Municipal fixant les fourchettes tarifaires pour la durée du mandat pour l'ensemble des activités culturelles (y compris celles organisés à la maison des loisirs et des arts et au moulin historique),

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil Municipal portant mise à jour du règlement intérieur de la Maison des Loisirs et des Arts.

Considérant qu'il convient, avec la mise en place du portail citoyen, de mettre à jour :

- Le règlement intérieur,
- Les conditions tarifaires de la MLA,

Considérant que la mise à jour du règlement intérieur de la maison des loisirs et des arts a pour conséquence de modifier les modalités de facturation et de paiement,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : de mettre à jour les conditions tarifaires de la MLA sur les points suivants :

- 1- La mise en place d'un quotient familial « simplifié », dont les modalités de calcul sont précisées dans le règlement intérieur, visant à permettre une meilleure accessibilité à l'offre culturelle :

Ainsi, pour les personnes dont le quotient familial est situé dans les tranches 1, 2, 3 et 4 une réduction de 10 % sur l'activité annuelle sera accordée. Cette réduction ne sera pas consentie sur les activités ponctuelles.

La mise en place de ce quotient remplace les réductions accordées les saisons précédentes pour certains types de public (étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, personnes ayant une reconnaissance MDPH, etc.) ou pour les adhérents ou foyers à partir de l'inscription à une 2nde activité.

- 2- Pour les inscriptions en cours d'année : une réduction de 30 % est consentie pour toute adhésion enregistrée après le 1^{er} janvier de la saison en cours,
- 3- Concernant les activités ponctuelles, l'inscription pouvant se faire sur le portail citoyen, le règlement devra être désormais effectué avant le début de l'activité et non plus après comme cela étant le cas jusqu'à présent.

Article 2 : de préciser que les autres dispositions de la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 concernant la MLA restent inchangées.

Article 3 : d'approuver le règlement intérieur, ci-annexé, pour tenir compte de ces nouvelles modalités.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2024/58 du 20 juin 2024

Article 4 : d'abroger la délibération N°2023/34 du 6 avril 2023.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale
déléguée à la démocratie locale et citoyenne